

## DOTATIONS CANTONALES ASSOCIATIVES

<b>1. Programme :</b>	Nom de la politique : 21 Nature / Fonction : 6574 / 74 Programme / Opération : P0174 / 06307
<b>2. Bénéficiaires :</b>	Associations sportives, culturelles, sociales, de loisirs pour des objets relevant des champs de compétences du Département.
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	Proposition d'une demande avec objet de la subvention aux deux conseillers départementaux du canton concerné (canton concerné par l'objet de la subvention, pas uniquement lié au siège social de l'association).
<b>4. Référence(s) décision(s) du Conseil départemental :</b>	CP Vendredi 22 avril 2016
<b>5. Détermination de l'aide :</b>	L'objet de l'aide est à l'appréciation des deux conseillers départementaux du canton concerné, uniquement sur du fonctionnement. - Somme minimum à attribuer par association : 150 €
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<p><u>Dossier comprenant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fiche, avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nom de l'association</li> <li>- La fiche INSEE de l'association</li> <li>- Le n° de SIRET de l'association</li> <li>- Le RIB de l'association</li> <li>- L'adresse du siège social de l'association</li> <li>- Le courriel de l'association</li> <li>- Le site internet de l'association</li> <li>- Le nom et les coordonnées du Président de l'association</li> <li>- Le nom et les coordonnées du Trésorier de l'association</li> <li>- La date de la dernière assemblée générale</li> <li>- L'objet de la subvention</li> </ul> </li> <li>- Le compte d'exploitation N-1 ou solde courant ou Grand livre</li> <li>- Le budget prévisionnel N</li> </ul> <p><b><i>Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par les conseillers départementaux.</i></b></p> <p><u>Procédure d'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision et notification de la Commission Permanente du Conseil départemental</li> <li>- Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier du Département.</li> </ul>
<b>7. Service chargé de la réception des demandes :</b>	<p><u>Réception des demandes au plus tard le 24 février 2019</u></p> <p>Bureau du Cabinet des élus Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 Le Mans Cedex 9 Tél.: 02.43.54.70.17</p>